



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 15 AVRIL 2019 A 19h30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le quinze avril à 19h36, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le neuf avril deux mille dix-neuf à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 33.

M. LE MAIRE propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mme FOURNIER comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mme FOURNIER procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme RE, M. TAMPON-LAJARRIETTE, Mme TILLY, M. PANISSAL, Mme GRANDCHAMP, M. BISSON, Mme LE VAVASSEUR, M. BES, Mme BROSSOLLET, Mme MESADIEU, M. BOUNIOL, Mme VICTOR, M. DE VARINE BOHAN, Mme PRADET, M. LEBAS, M. GOSSET, Mme REVELLI, Mme FOURNIER, M. IKABANGA, Mme GRIVEAU, M. ERNEST, M. PETIOT, M. TARDIEU, Mme COUTEAUX.

Absents ayant donné procuration :

M. COTHENET, a donné procuration à M. PANISSAL
Mme KALAYJIAN, a donné procuration à Mme BROSSOLLET
M. DELPRAT, a donné procuration à M. LEBAS
M. BESANCON, a donné procuration à M. ERNEST
Mme LIME-BIFFE, a donné procuration à M. TARDIEU

Arrivés en cours de séance :

Mme NICODEME-SARADJIAN, 19h56, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2019_0060
M. DELPRAT, 19h57, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2019_0060

Excusée :

Mme DUCHASSAING-HECKEL

Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal.

Constatant que le quorum est atteint, M. LE MAIRE déclare la séance ouverte.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE
(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

I/ AMENAGEMENT

Point unique / Projet du département des Hauts-de-Seine de requalification de la route départementale n°910 sur les communes de Chaville et de Sèvres - Avis du Conseil municipal

II/ POINTS D'INFORMATION DIVERS

III/ DECISIONS DU MAIRE

Compte rendu des décisions municipales prises depuis la dernière séance, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

**PROJET DU DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE DE REQUALIFICATION DE LA ROUTE
DEPARTEMENTALE N°910 SUR LES COMMUNES DE CHAVILLE ET DE SEVRES
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Le département des Hauts-de-Seine assure la maîtrise d'ouvrage du projet de requalification de la route départementale n°910, d'un linéaire de voirie de 3,8 km sur les communes de Chaville, Saint-Cloud et Sèvres.

Au lendemain des phases d'étude et de concertation, le président du Conseil départemental a sollicité l'ouverture d'une enquête publique environnementale, préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à l'enquête parcellaire relative à l'opération envisagée.

En sa qualité d'autorité environnementale, le Préfet des Hauts-de-Seine a, par courrier en date du 25 février 2019, saisi l'établissement public territorial et les communes concernées d'une demande d'avis sur ce projet.

Le dossier joint à la saisine du Préfet, met en évidence un projet de réaménagement d'importance, dont les principaux aspects ont fait l'objet d'un échange de vues avec les communes de Chaville et Sèvres.

Outre l'EPT, les conseils municipaux des deux communes sont invités à se prononcer par délibération, sur cette opération d'envergure.

Le principe d'aménagement retenu par le Département consiste notamment à créer un boulevard urbain assurant une continuité des circulations douces, pour favoriser un meilleur partage de la voie au profit des transports collectifs et cheminements piétons et cyclables.

Par ailleurs, le cadre de vie se trouvera particulièrement valorisé par l'implantation d'un nombre significatif d'arbres.

Ce faisant, le projet répond aux objectifs assignés par le plan départemental des circulations douces 2014-2020 et le plan de déplacements urbains de la région Ile-de-France, dont les principes d'action sont notamment :

- « agir pour une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs » ;
- « le partage multimodal de la voirie » ;
- « l'aménagement de la voirie pour sécuriser la pratique du vélo ».

L'enquête publique à venir sera l'occasion d'affiner le détail et la portée des aménagements envisagés.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de requalification de la route départementale n°910.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 avril 2019.

Par 25 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°1 – délibération n°DEL01_2019_0060) :

- **Emet un avis favorable au projet, compte tenu de son impact positif et qualitatif sur le cadre de vie des populations de deux communes de Chaville et Sèvres.**

<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES (article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales)</p>
--

La liste ci-dessous des décisions municipales intervenues entre les séances du Conseil municipal du 25 mars 2019 et du 15 avril 2019 prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales a été communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

1/ Décision n°DM01_2019_0026 du 20 mars 2019

Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking sis 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement dans le parking du groupe scolaire « Paul Bert/Les Pâquerettes » situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un Chavillois. L'occupation est consentie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2019, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sans pouvoir excéder trois ans, soit jusqu'au 31 mars 2022, moyennant le paiement d'un loyer mensuel.

Loyer mensuel d'occupation : **60 €**

2/ Décision n°DM01_2019_0027 du 21 mars 2019

Création d'une ressourcerie - Travaux d'aménagement et de réfection des locaux – Demande de subvention d'investissement au SYCTOM

La Ville, en lien avec le CCAS, souhaite créer une nouvelle dynamique de vie à caractère associatif et solidaire dans l'espace des Créneaux. Le but est de se réapproprier les espaces inoccupés afin de redonner progressivement une vie au lieu en favorisant le développement de l'animation et de la solidarité de proximité à travers l'installation d'une ressourcerie.

Une ressourcerie est une structure associative qui collecte, répare, transforme et redistribue des objets dont les propriétaires souhaitent se défaire. Alliant action sociale et environnementale, elle

œuvre pour l'intérêt général. Elle permet également de proposer une offre d'emploi d'insertion sur un territoire puisque le fonctionnement est généralement assuré par des salariés en situation de réinsertion professionnelle, de l'association Espaces.

Pour installer la ressourcerie, la Ville va effectuer des travaux d'aménagement et de réfection des locaux pour un montant estimatif de 80 000 € HT, soit 100 000 € TTC.

Une subvention d'investissement est donc demandée au taux maximum au Syndicat Mixte Central de Traitement des Ordures Ménagères, pour les travaux en question en vue de l'installation d'une ressourcerie.

3/ Décision n°DM01_2019_0028 du 21 mars 2019 Modification de la régie de recettes « Portail Famille »

Modification de l'acte de création de la régie de recettes « Portail Famille » afin :

- de mettre à jour l'encaisse des produits en supprimant les participations aux voyages organisés pour les personnes âgées ;
- de mettre à jour le mode de recouvrement du « PASS 92 » qui s'intitule désormais le « PASS + Hauts-de-Seine » ;
- de préciser que le mode de recouvrement des Chèques Emploi Service Universels est accepté pour les frais de garde des enfants de moins de six ans et jusqu'au 12 ans de l'enfant, pour les agents des ministères les ayant préfinancés ;
- d'autoriser le paiement échelonné pour les classes extérieures (ou découvertes) et d'en définir les conditions ;
- de préciser que le montant maximum de l'encaisse mensuel que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 186 000 € (tous modes de recouvrement confondus) dont 1 500 € en numéraire.

4/ Décision n°DM01_2019_0029 du 26 mars 2019 Partenariat pour la restauration du personnel communal – Food-truck LES CREPES A MAMAN

Passation d'une convention de partenariat avec Monsieur Jean-Pierre FOUSSIER gérant du food-truck « LES CREPES A MAMAN » sis 76, avenue du Général Leclerc – 78220 Viroflay, pour la restauration des agents communaux, consistant à leur servir pour le déjeuner une formule unique, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de quatre ans. La Commune règle au restaurateur l'ensemble de la prestation sur présentation de factures mensuelles mentionnant le nombre de repas et le prix TTC correspondant. Cette facture doit être accompagnée des tickets repas remis par les agents et sur lesquels ils ont mentionné leur nom, prénom, service ainsi que la date du jour. Le restaurateur veille à ce qu'un seul ticket par personne et par jour lui soit remis.

Prix unitaire du menu unique : **11 € TTC**

5/ Décision n°DM01_2019_0030 du 29 mars 2019 Rénovation du gymnase Colette Besson - Demande de subvention d'investissement au conseil régional d'Ile-de-France

Suite au constat de l'état préoccupant des différents lieux de pratique sportive sur son territoire, la Ville a engagé depuis 2008 un plan pluriannuel de rénovation complète de ses équipements afin de les mettre aux normes récentes environnementales, de sécurité et d'accessibilité.

Le gymnase Colette Besson, mis en service le 1^{er} février 1996, est le dernier équipement sportif communal nécessitant d'être rénové. Les travaux d'un montant de 226 044 € HT, soit 271 253 € TTC, seront réalisés en 2019. Ils porteront sur la réfection du sol sportif, la rénovation énergétique et la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Une subvention d'investissement est donc demandée au taux maximum au conseil régional d'Ile-de-France, au titre des équipements sportifs de proximité 2019, pour les travaux en question.

6/ Décision n°DM01_2019_0031 du 28 mars 2019
Convention d'occupation d'un local communal sis 143/151, Grand Rue à Sèvres – Avenant n°1

Passation d'un avenant n°1 à la convention signée le 20 décembre 2018 ayant pour objet la mise à disposition à l'école « Freeminds Montessori School » d'une partie d'un local communal sis 143/151, Grande Rue à Sèvres, afin d'y installer provisoirement une école maternelle. Dans un souci d'organisation, la superficie des pièces mises à disposition a dû être modifiée, entraînant une diminution de la surface occupée et donc une diminution du montant de la redevance d'occupation. La superficie mise à disposition passe ainsi de 319,65 m² à 294,90 m².

Redevance mensuelle d'occupation : **2 507,87 € charges comprise à compter du 1^{er} avril 2019**

7/ Décision n°DM01_2019_0032 du 29 mars 2019
Contrôle, entretien et installation de systèmes de protection incendie publics et privés de la Ville

Adoption du marché n°2019005 ayant pour objet les prestations relatives au contrôle, l'entretien et l'installation des systèmes de protection incendie publics et privés de Chaville, à conclure avec l'entreprise VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX sise 28, boulevard du Pesaro – 92739 Nanterre. Le marché est un accord cadre à bons de commande sur la base de prix unitaires inscrits au bordereau des prix et aux articles figurant au(x) catalogue(s) des fournisseurs avec les prix. Le marché ne comporte pas de montant minimum annuel, mais il comporte un montant annuel maximum de 50 000 € HT. Le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre ans.

8/ Décision n°DM01_2019_0033 du 1^{er} avril 2019
Acceptation d'une indemnité de sinistre – Effraction avec vol de matériel informatique au groupe scolaire « Ferdinand Buisson »

Acceptation de l'évaluation du montant des dommages consécutifs au sinistre vol avec effraction survenu le 24 novembre 2018 au groupe scolaire « Ferdinand Buisson ». L'indemnisation a été déterminée par expertise et arrêtée à la somme de 7 593,00 € (franchise contractuelle déduite) correspondant aux travaux de réparation effectués en régie et au matériel informatique dérobé.

9/ Décision n°DM01_2019_0034 du 1^{er} avril 2019
Réfection de l'étanchéité de la toiture-terrasse de l'école maternelle « Les Myosotis » - Demande de subvention d'investissement à La Métropole du Grand Paris

L'école maternelle « Les Myosotis » construite en 1978 nécessite une réfection d'étanchéité de la toiture-terrasse suite à des infiltrations importantes apparues en différents endroits du bâtiment. Des réparations partielles s'avèrent impossible compte tenu de l'état général dégradé de l'ensemble du complexe d'étanchéité de la toiture-terrasse.

Une subvention d'investissement est donc demandée au taux maximum à la Métropole du Grand Paris, dans le cadre du fonds d'investissement métropolitain, pour les travaux en question, dont le montant s'élève à 156 887 € HT, soit 188 264 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 20h42.



Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations : **17 AVR. 2019**

Publication par affichage du compte-rendu de la séance : **18 AVR. 2019**